

**HONORAIRES CHARGES ACQUEREUR
AU 01 / 01 / 2022
TRANSACTIONS APPARTEMENTS ET MAISONS**

Transactions jusqu'à 165 000 €.....10 000 euros de commission

Transactions supérieures à 166.000 € à 300 000 €..... 6% de la commission

Transactions supérieures à 301.000 €..... 5% de la commission

Transactions terrains..... 5% de la commission

Fonds de commerce..... 6% de la commission

***Taux de TVA applicable en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 20%**

Conformément au mandat de vente, cette rémunération est intégralement à la charge de l'acquéreur et aux éventuels mandats de recherche.